

12 JUN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Mairie de
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

15 JUN 2017

COURRIER "ARRIVEE"

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017

Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITTE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Travaux d'aménagement de trois accès à des parcelles agricoles

Rapporteur : Fabienne DECORET

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 13 janvier 2015, par laquelle il avait été décidé d'engager un projet d'aménagement de trois accès aux parcelles agricoles dans le cadre du Plan pastoral territorial de Chartreuse.

Considérant que, à ce jour, les aménagements, de maîtrise d'ouvrage communale, restent en attente de réalisation,

Considérant l'urgence de réaliser l'aménagement d'un des trois accès dès ce mois de juin 2017 pour permettre l'utilisation des parcelles desservies par les agriculteurs,

Considérant les subventions obtenues sur ce projet, qui demandent une réalisation des aménagements avant avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal de commencer les premiers travaux d'aménagement de ces chemins d'accès aux parcelles agricoles dès le mois de juin 2017.

Les travaux envisagés représentent un coût total maximum de 7 500 € HT, à programmer selon un planning tenant compte des capacités financières de la Commune :

- Chemin du « Crêt du chameau » :

- o A partir du hameau Martinière, il dessert les pâturages situés entre le Chemin du Grand Logis et la Départementale 512.
- o Le début du chemin, en sous-bois, se dégrade vite. Sur 30 m environ, il s'agit de niveler et remettre en état le chemin pour permettre le passage avec un tracteur et une remorque est impossible.
- o Cout des travaux : 1 000 €
- o Réalisation : Juin 2017

- Chemin « du Buissonet » :

- o A partir des Egaux, il descend jusqu'à la « Vieille Route » (chemin qui va de Cherlieu à St Hugues).
- o Ce chemin est un sentier pédestre et pourrait être utilisé par 2 agriculteurs qui exploitent toutes les parcelles adjacentes.
- o Actuellement, le chemin n'est pas carrossable en tracteur et la partie du bas, qui est empierrée, doit être remise en état.
- o Cout des travaux : à actualiser par un nouveau devis
- o Réalisation : En fonction des capacités financières de la Commune

- Chemin « des Jarjaches » :

- o A partir de la Colonie Notre Dame de Vette, aux Michons, il rejoint Brévardière.
- o Ce chemin serait utile pour les agriculteurs pour sortir le foin des prés de fauche adjacents. Il pourrait être utilisé par deux agriculteurs.

- Le chemin est trop étroit pour le passage d'un tracteur et d'une remorque. Il s'agirait de réaliser des travaux de bucheronnage et de terrassement pour élargir le passage.
- Cout des travaux : à actualiser par un nouveau devis
- Réalisation : En fonction des capacités financières de la Commune

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En Euros
Assistance à maîtrise d'ouvrage	605.00 €	Réserve parlementaire	810,00 €
Aménagement des chemins d'accès	7 500.00 €	FEADER Région Rhône-Alpes Auvergne (Plan pastoral territorial de Chartreuse)	2 835,00 € 2 835,00 €
		Autofinancement	1 625,00 €
TOTAL HT	8 105,00 €	TOTAL HT	8 105,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement de l'opération.

Par ailleurs, afin d'assurer le maintien en bon état, de façon durable, de ces chemins, il est proposé de signer des conventions d'entretien des chemins avec les utilisateurs de ces chemins.

Enfin et pour lancer les premiers travaux de juin 2017, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires dans la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538-095 Améliorations pastorales		1 000.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €
R 1321-095		125.00 €
R 1322-095		438.00 €
R 1327-095		437.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement		1 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Confirmer l'intérêt de la réalisation de l'aménagement des trois accès aux parcelles agricoles, dans le cadre du Plan pastoral territorial de Chartreuse, pour un montant d'opération de 8 100 € HT maximum, selon un planning tenant compte des capacités financières de la Commune,
- Valider le nouveau plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessus et mandater le Maire à solliciter les subventions
- Adopter la décision modificative budgétaire n°2 telle que décrite ci-dessus
- Réaliser l'aménagement du chemin du « Crêt du Chameau » en juin 2017
- Mandater le Maire ou son représentant pour rencontrer les agriculteurs concernés pour définir ensemble le calendrier et les modalités de réalisation des chemins du « Buissonnet » et des « Jarjaches »,
- Mandater le Maire ou son représentant pour élaborer des conventions d'entretien des chemins remis en état avec les utilisateurs de ces chemins
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 7 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

PREFECTURE DE L'ISERE
12 JUN 2017
SECTION COURRIER N°5

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017

Secrétaire de séance : Marion BONNERAT



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Création d'une mare pédagogique à l'école des 4 montagnes

Rapporteur : Dominique CABROL

L'équipe pédagogique de l'école des 4 Montagnes propose la création d'une mare pédagogique à proximité immédiate de l'école, sur un terrain jouxtant le bâtiment du restaurant scolaire, pour mettre en place des projets scientifiques et d'éducation à l'environnement. Les élèves de l'école pourraient se rendre sur le site pendant le temps scolaire mais aussi pendant le temps périscolaire.

La mare aurait une dimension de 10 mètres x 5 mètres, et une profondeur de 1 mètre. Un garde-corps est prévu afin de sécuriser le site. Les contours seront sinueux pour augmenter la surface des berges. Les déblais seront déposés en L sur le côté de la mare puis recouverts de terre végétale et plantés d'arbustes qui serviront de refuge aux animaux.

La mise en œuvre serait réalisée par les services techniques communaux. Une aide sera sollicitée auprès des parents d'élèves pour l'installation de la couche de sable, de la bâche et de la terre végétale. La mise en œuvre et les plantations seraient réalisées en partie avec les enfants dans le cadre du projet pédagogique. La mise en eau se ferait de façon naturelle durant l'hiver et le printemps.

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du Département, pour financer :

- les travaux de creusement
- les travaux d'étanchéité
- les plantations
- la mise en sécurité

Le financement du projet envisagé est le suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Achat bâche + feutre	1 112 €	Département de l'Isère	2 250 €
Achat des plantations	500 €	Autofinancement Commune de Saint Pierre de Chartreuse	1 336 €
Achat matériaux (sable, ...) et mise en œuvre de la mare par les services techniques municipaux (terrassements, réalisation garde-corps, ...) : 3 jours x 200 €/jour	1 974 €		
TOTAL DEPENSES	3 586 €	TOTAL RECETTES	3 586 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de mare pédagogique à l'école des 4 montagnes
- Valider le plan de financement ci-dessus et autoriser le lancement des travaux
- Mandater le Maire à solliciter une subvention pour cette opération auprès du Département de l'Isère
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 7 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Vente du bâtiment de la Cure à l'association LEPETIT MATEO

Rapporteur : Franck DI GENNARO

Suite à la délibération du 2 mai 2017 actant la mise en vente du bâtiment de la Cure située au centre du village et à la publicité faite par voie d'affichage ainsi que sur le site de la mairie, l'association LEPETIT MATEO représentée par sa présidente Evelyne Ceriolo a fait parvenir une proposition en mairie en date du 9 mai 2017.

L'association a pour projet de rénover entièrement le bâtiment, avec mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (« PMR »), pour permettre d'accueillir le siège de l'association LEPETIT MATEO et héberger, tout au long de l'année, des enfants malades.

L'association a fait savoir que les fonds correspondants au prix de 180 000 euros ont déjà été provisionnés sur leur compte afin que la transaction puisse se faire rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- accepter la proposition d'achat de la Cure par l'association LEPETIT MATEO au prix de 180 000 €.
- autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 7 juin 2017

PREFECTURE DE L'ISERE
12 JUN 2017
SECTION COURRIER N°5

ch

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

1945
MAIRIE DE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
15 JUN 2017
COURRIER "ARRIVEE"

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Création d'un poste de placier du marché hebdomadaire

Rapporteur : Dominique CABROL

La fonction de placier du marché hebdomadaire a pendant longtemps, été occupée par une personne des services techniques municipaux.

Depuis décembre 2015, en l'absence de volontaire au sein du personnel communal, un contrat saisonnier avait été proposé à un agent contractuel afin de remplir cette fonction.

Aujourd'hui, la commune ne trouvant toujours pas d'agent communal à qui confier cette fonction, il convient de créer un poste de placier du marché hebdomadaire à raison de 3 heures par semaine, à compter du 6 juin 2017.

Ce poste « hors cadre d'emploi » de la fonction publique territoriale, permettra de recruter un agent en CDD selon l'article 3-3. 3° pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. (loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

Missions :

- Accueil et placement des commerçants
- Enregistrement des présences
- Contrôle des documents réglementaires
- Encaissement des droits de places
- Contrôle et respect du règlement municipal
- Gestion des relations entre ou avec les commerçants

Horaires :

3 heures hebdomadaires le dimanche matin

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi de placier de marché non titulaire, à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires, à compter du 6 juin 2017
- d'autoriser le maire à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 7 juin 2017

PREFECTURE DE L'ISERE
12 JUN 2017
SECTION COURRIER N°5

ch

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

J2US
MAIRE DE
12 JUN 2017
COURRIER "ARRIVEE"

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Réalisation d'aménagements du Col de Porte par le SIVOM de Chamechaude

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Il est actuellement à l'étude un projet de développement multi-activités au Col de Porte : randonnée, ski alpin, biathlon, VTT, trail, escalade, cyclotourisme. A ce stade, ce projet envisage la réalisation d'une « Maison de la Montagne », l'extension du domaine de ski nordique, l'équipement complémentaire du stade de biathlon, l'installation de 4 à 5 enneigeurs et des aménagements paysagers.

Le coût d'investissement de ce projet est à ce stade estimé à environ 5 M€. Des subventions sont attendues par le SIVOM, de la part de partenaires comme l'Etat, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole, l'Europe.

Ce projet de développement du Col de Porte s'inscrit pleinement dans la stratégie globale économique et touristique du territoire : offre d'activités quatre saisons, diversification, complémentarité des sites.

Au vu des engagements importants, notamment financiers, que ce projet représenterait pour la Commune de Saint Pierre de Chartreuse et le SIVOM, il apparaît nécessaire de mener l'ensemble des études de faisabilité de cette opération, avant toute décision de lancement des investissements structurants : évaluation de la faisabilité technique, économique, touristique, financière et juridique du projet; définition de la gouvernance du projet (montage de maîtrise d'ouvrage des investissements, exploitation, gestion de la future Maison de la Montagne); plan de financement; calendrier.

Pour ce projet, il est proposé de demander la mise en place d'un comité de pilotage réunissant tous les partenaires impliqués dans le projet.

Concernant la subvention au titre du Plan de relance par le Département de l'Isère, il est précisé que des premiers travaux doivent avoir démarré avant le 1^{er} juillet 2017.

Afin de permettre la réalisation des investissements identifiés comme nécessaires par l'ensemble des partenaires, il est proposé d'engager les travaux suivants en 2017 : aménagement du stade de biathlon et du « domaine nordique » (équipement en cibles électroniques, canon à neige, locaux de rangement de matériel, ...), pour un montant de 176 600 € HT.

Objet	Montant HT
un enneigeur	42 600 €
cibles et équipement	55 000 €
alimentation électrique	40 000 €
Quad	10 000 €
V bord	7 500 €
Barrières	10 000 €
chalet chronométrage	1 500 €
chalet stockage	4 000 €
petit équipement	4 000 €
Divers	2 000 €

Total HT	176 600 € HT
-----------------	---------------------

Ce développement vise, d'une part, à satisfaire les demandes des clientèles fréquentant déjà le site et, d'autre part, à faciliter l'organisation d'épreuves sportives homologuées, épreuves qui assurent une partie importante de la notoriété et de la promotion du site.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Objet	Montant
Département de l'Isère	65 232 €
Région Rhône-Alpes	24 780 €
Grenoble-Alpes Métropole	A préciser
Autofinancement SIVOM (dont 80 000 € d'emprunt)	maximum 86 588 €
Total HT	176 600 € HT

L'article 8 des statuts du SIVOM prévoit que « pour être en mesure de maîtriser les risques financiers, les dépenses d'investissement supérieures à 100 000 € approuvées par le Conseil syndical devront obtenir l'accord des conseils municipaux ».

Avec l'accord de l'ensemble des conseillers présents, le vote se fait en deux temps :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

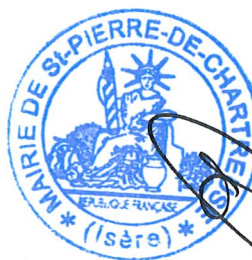
- a- valider le lancement d'investissements sur l'aménagement du stade de biathlon et du « domaine nordique », pour un montant de 176 600 € HT maximum, selon le plan de financement détaillé ci-dessus

Pour : 9 Abstentions : 3 Contre : 2

- b- concernant le projet global de développement du Col de Porte, demander au SIVOM de mener l'ensemble des études de faisabilité de cette opération avant toute décision d'engagement des investissements structurants et demander la mise en place d'un comité de pilotage réunissant tous les partenaires impliqués dans le projet
- mandater le Maire pour informer le conseil syndical du SIVOM de Chamechaude de ces décisions

Pour : 14

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 06/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

ch

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

JUS
Mairie de Saint Pierre de Chartreuse
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE
15 JUN 2017
COURRIER "ARRIVEE"

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Validation des nouveaux statuts du SIVOM de Chamechaude

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 26 juillet 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-08-23-007 en date du 23 août 2016 portant actualisation des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chamechaude

Vu la délibération du SIVOM de Chamechaude du 25 avril 2017 relative à la modification des statuts du SIVOM

Considérant que chaque Commune membre doit se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision du SIVOM,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude, tels que joints en annexe.

Le Bureau du Conseil et Contrôle de Légalité de la Préfecture de l'Isère a formulé les observations suivantes :

- « S'agissant de la compétence « raquettes à neige », la commune de Saint Pierre de Chartreuse ne pouvait pas la transférer au Syndicat puisqu'elle l'avait déjà transférée à la Communauté de communes Coeur de Chartreuse. Aussi, aux fins de régulariser la situation, il conviendrait de transformer le SIVOM de Chamechaude en syndicat à la carte, en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales. La compétence "Raquettes à neige" serait donc une compétence à la carte à laquelle seules les communes de Sarcenas et le Sappey en Chartreuse adhéreront. »
- « S'agissant ensuite de la compétence « sentiers pédestres », cette compétence devra être retirée au syndicat, dans la mesure où elle est déjà dévolue à la Communauté de communes Coeur de Chartreuse (pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse) et à Grenoble-Alpes Métropole (pour les communes du Sappey en Chartreuse et Sarcenas) »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4 des statuts relatif aux compétences du SIVOM, pour les compétences "Raquettes à neige" et "sentiers pédestres", les autres compétences étant inchangées.

Par ailleurs, l'article 8 relatif aux finances serait modifié, pour y intégrer les deux principales propositions suivantes :

- « Ratio prudentiel : pour être en mesure de maîtriser les risques financiers, les dépenses d'investissement supérieures à 100 000 € approuvées par le Conseil syndical devront obtenir l'accord des conseils municipaux »
- « Les contributions des communes [...] seront réparties comme suit :
 - o Commune de Sarcenas : 19 %
 - o Commune du Sappey en Chartreuse : 36 %
 - o Commune de Saint Pierre de Chartreuse : 45 % »

Concernant cette répartition financière entre les communes, il apparaît à ce jour qu'elles ne reposent pas (ou plus) sur des critères objectifs de pondération, comme par exemple le nombre d'habitants (qui traduirait la capacité financière de la commune) ou le besoin d'entretien du domaine skiable de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude de façon à transformer le syndicat en syndicat à la carte, en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales,
- de valider la modification de l'article 4 des statuts du SIVOM, concernant les compétences "Raquettes à neige" et "sentiers pédestres", telle que proposée ci-dessus, les autres compétences étant inchangées,
- de valider l'intégration du « ratio prudentiel » pour tout investissement supérieur à 100 000 €, au sein de l'article 8,
- de demander que soient modifiés les principes de répartition financière entre les communes, au sein de l'article 8, selon des clés de pondération objectives et dynamiques,
- de mandater le Maire à soumettre la proposition, formulée en annexe, de clé de répartition financière au Conseil Syndical du SIVOM de Chamechaude,
- de demander que les nouveaux statuts, une fois la clé de répartition partagée entre les élus du SIVOM, soient à nouveau soumis aux votes des conseils municipaux pour approbation définitive.

Annexe : Proposition de nouvelles clés de répartition financière

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 7 juin 2017

Annexe à la délibération relative à la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude :
Proposition de nouvelles clés de répartition financière

Considérant qu'évoluent dans le temps :

- o les domaines de ski de fond
- o les conditions météorologiques et d'enneigement
- o le taux d'ouverture des domaines
- o les retombées économiques des domaines
- o les capacités financières des communes

Il est proposé de revoir les clefs de répartition financière entre les Communes et de les rendre dynamique pour qu'elles s'actualisent chaque année avec les changements. Pour cela, il est proposé de considérer trois clefs objectives de pondération :

- o Le nombre d'habitants (I1), qui peut traduire la capacité financière de la commune
- o La « subvention technique » du Département (I2), qui peut traduire le besoin d'entretien du domaine de la commune
- o Les ventes de forfaits sur la commune (I3), qui peut traduire la contribution indirecte de la commune aux recettes (inversement proportionnel)

A noter qu'il n'est pas proposé de considérer de critère comme les retombées économiques, étant à ce stade incapables de les quantifier sans étude économique solide.

Il en ressort la proposition suivante de nouvelle répartition pour l'année 2017, résultant de I1, I2 et I3 :

Saint Pierre de Chartreuse	36 %
Le Sappey en Chartreuse	42 %
Sarcenas	22 %

SIVOM DE CHAMECHAUDE
Mairie
38700 SARCENAS

STATUTS

PREAMBULE :

Le Domaine de CHAMECHAUDE est situé sur le territoire communal de SAINT PIERRE de CHARTREUSE, du SAPPEY en CHARTREUSE et de SARCENAS.

Ces trois communes sont, pour leurs territoires respectifs, autorités organisatrices du domaine skiable (ski Nordique) au sens de la Loi N° 2006 — 437 de 14 avril 2006 du Code du Tourisme.

Après avoir préalablement étudié les perspectives de développement de l'activité nordique, ces trois communes ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat de communes à la carte qui sera appelé à exercer la compétence d'organisation, de gestion, d'animation et de développement du domaine skiable nordique autour de Chamechaude.

Les communes restent propriétaires de leur domaine foncier concerné par les pistes de ski de fond ou autres activités.

ARTICLE n° 1 :

En application des Articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, un syndicat de communes à la carte qui prend la dénomination de : « **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude** »,

ARTICLE n°2 : SIEGE

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude est fixé à la mairie de Sarcenas 38700.

ARTICLE n° 3 DUREE

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE n° 4 : COMPETENCES

A / Compétence obligatoire

- Le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, la compétence d'autorité organisatrice du domaine skiable nordique.

Cette compétence comprend l'organisation, la gestion et le développement du domaine skiable nordique (investissement et fonctionnement), ainsi que les activités et missions de promotion, d'animation et de commercialisation nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Le syndicat est maître d'ouvrage des équipements concernés par la compétence et assure à ce titre leur entretien et leur administration (assurances, droits de passage, etc.), avec le soutien technique et logistique des communes.

- Le syndicat participera à la protection de l'environnement (prairie, forêts, alpages, ...), notamment en proposant aux communes des arrêtés aidant à cette protection. Le syndicat mettra en place, si nécessaire, des liaisons navettes entre les trois communes afin d'établir un lien touristique entre elles.

Le syndicat assurera également l'organisation et la gestion d'activités complémentaires à celle du ski nordique, notamment l'organisation d'activités quatre saisons tous publics :

- hivernales telles que ski de fond, biathlon, raquettes à neige.
- estivales situées sur le domaine skiable nordique : V.T.T., ski roues.

Enfin, le SIVOM de Chamechaude exercera les missions de prestations liées au secours des usagers du domaine skiable nordique dans le cadre des prescriptions édictées par les Maires de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas, titulaires du pouvoir de police administrative. Des conventions spécifiques préciseront les conditions et modalités d'exécution de cette mission.

B/ Compétence à la carte

La compétence "Raquettes à neige" est une compétence à la carte. Les communes pourront adhérer à la compétence optionnelle en se prononçant par délibération du conseil municipal et par une délibération concordante du comité syndical du SIVOM de Chamechaude. L'adhésion sera effective à la date à laquelle les délibérations du conseil syndical du SVOM de Chamechaude et des conseils municipaux des communes seront rendues exécutoires. Les communes pourront reprendre les compétences transférées dans les mêmes conditions.

ARTICLE n° 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude est administré par un Comité Syndical et un bureau.

ARTICLE n° 6 : COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de 9 délégués élus par les Conseils Municipaux en leur sein.

La représentation des communes au sein du Conseil Syndical est fixée à raison de :

- 3 délégués pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse,
- 3 délégués pour la commune du Sappey en Chartreuse,
- et de 3 délégués pour la commune de Sarcenas.

Chaque commune désignera, en nombre égal au nombre de représentants titulaires, des représentants suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de convocation du Comité Syndical, de quorum, de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

En cas d'égalité de voix lors des votes, la voix du Président sera prépondérante.

ARTICLE n° 7 : BUREAU

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents, qui à eux trois représentent les trois communes.

ARTICLE n° 8 : FINANCES :

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées, ainsi que par les frais de gestion afférents au fonctionnement administratif.

Les ressources du syndicat sont constituées conformément aux dispositions de l'Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comprennent notamment :

- Le produit des redevances perçues sur les usagers (forfaits),
- la contribution des communes associées
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département des structures intercommunales et des communes.
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ou délégués, et aux compétences transférées.
- le produit des emprunts.

Ratio prudentiel : pour être en mesure de maîtriser les risques financiers, les dépenses d'investissements supérieures à 100000 € approuvées par le Conseil Syndical, devront obtenir l'accord des conseils municipaux. Les dépenses inférieures seront soumises à l'approbation du conseil syndical.

Contributions des communes associées.

Les contributions des communes associées au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude seront réparties comme suit :

1/ compétences obligatoires et part de l'administration générale :

- Commune de Sarcenas :	19 %
- Commune du Sappey en Chartreuse	36 %
- Commune de St Pierre de Chartreuse	45 %

Ces règles seront rappelées à l'article N° 13 — 1 du Règlement Intérieur.

Si par exception, suite à une année à enneigement insuffisant, il devait être fait référence aux articles L2224 — 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer la pérennité du service, les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas pourraient être sollicitées pour octroyer une aide exceptionnelle. Dans ce cas, la répartition de cette aide ponctuelle entre les trois communes serait calculée en appliquant les règles ci-dessus.

2/ compétence raquettes à neige, à laquelle adhèrent seules les communes du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas :

- Commune du Sappey en Chartreuse : 50 %
- Commune de Sarcenas : 50 %

ARTICLE n° 9 : RECEVEUR

Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chamechaude seront assurées par le Trésorier Principal de Saint Laurent du Pont.

ARTICLE n° 10 : REGIE de RECETTES

Il est constitué une régie de recettes intercommunale. Le régisseur principal et les sous-régisseurs par site seront nommés par arrêté.

ARTICLE n° 11 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur du Syndicat sera élaboré et approuvé par le Comité Syndical.

ARTICLE n° 12 : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS :

Les modifications statutaires doivent être conformes aux procédures spécifiques prévues au CGCT.

PREFECTURE DE L'ISERE
12 JUN 2017
SECTION COURRIER N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Ch

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

MAIRIE DE
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE
15 JUN 2017
COURRIER "ARRIVEE"

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Olivier JEANTET

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide, par 13 voix pour et une abstention, de proposer la liste de 24 noms donnée en annexe qui sera transmise au directeur des services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 7 Juin 2017

Nom	Prénom	date de naissance	Profession	adresse	Non résident	Propriétaire de bois
Virard	Michel	15/07/1948	Retraité	Gérentière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		X
Laval	Benoît	14/05/1972		Route de Perquelin 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Montagnat	Bruno	24/01/1953	Retraité	Le Battour 38380 Saint Pierre de Chartreuse		X
Ricard	Michel	14/09/1954	Retraité	Chemin du Grand Logis 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Wissner	Inka	05/06/1979	Traductrice et éleveuse	Mollarière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Sestier	Christophe	03/04/1959	Agent immobilier	Chemin du Grand Logis 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Boissonet	Jérémie		Personnel municipal			
Rosset	Raphël	29/05/1972		Baffardière 38 380 Saint Pierre de chartreuse		
Mollaret	Regis	23/07/1977	Technicien informatique	Saint Hugues 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Baffert	Séthpane	19/02/1972	Chef de projet	Les Guillets 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Cassé	Marine	02/02/1985		Les Michallets 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Mollaret	Albert	04/05/1940	Retraité	Mollarière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Litré	Fleur	03/02/1978	Orthodontiste	4 place grenette 38000 Grenoble	X	
Becle Berland	Michel	08/01/1940	Retraité	Les Egaux 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Ploquin	Jérôme	25/03/1967	Comptable	17, bis chemin des petites brosses 69300 CALUIRE	X	
Plaisantin	Jean Paul	01/06/1945	Retraité	Les Egaux 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Burlet	Delphine	01/01/1984		La Diat 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Reymond	Mylène	13/11/1965		La Diat 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Cottave	Bruno	28/10/1961				
Roux Fouillet	Roger	31/07/1959	Agent ONF	Les Epallets 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Brun	Stéphane		Commerçant	La Gerbetière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Roux	Sébastien	07/04/1973	Restaurateur	Brévardière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
De Davide	Cyril	06/02/1988		Gerentière 38380 Saint Pierre de Chartreuse		
Couston	Jérôme	23/06/1972	Chargé d'opération immobilières	Les Guillets 38380 Saint Pierre de Chartreuse		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

PREFECTURE DE L'ISERE
12 JUN 2017
SECTION COURRIER N°5

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 Juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2017
Secrétaire de séance : Marion BONNERAT

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSE : M. Maurice GONNARD

OBJET : Adoption des tarifs et des périodes d'ouverture de la piscine et du terrain de tennis de La Diat

Rapporteur : Dominique CAEL

Piscine municipale

Il est proposé au conseil municipal les dates d'ouverture suivantes :

- Ouverture aux scolaires exclusivement : du lundi 26 juin au vendredi 30 juin et du lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet 2017
- Ouverture au public : samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet puis du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Tarif Individuel :

Entrée Adulte	3.80 €
Entrée -16 ans	2.50 €
10 entrées Adulte	33.00 €
10 entrées - 16 ans	18.00 €
Tarif groupe	1.80 € / pers*

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans

L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés

* Sur réservation uniquement - minimum 15 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

Tennis

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Libellé	TARIFS
1 heure	7.00 €
5 heures	28.00 €
Saison* adulte	45.00 €
Saison* Enfant (moins de 16 ans)	30.00 €

* La carte « saison » est personnelle et donne droit à un invité.

Il est précisé que les réservations et encaissements pour le terrain de tennis seront faits à la caisse de la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs et les périodes d'ouverture de la piscine et du terrain de tennis de La Diat, tels qu'exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 7 juin 2017